



LE CSE

Le CSE a pour mission d'assurer l'expression collective des salarié·s permettant la prise en compte permanente de leurs intérêts. Il est obligatoirement consulté sur :

- Les orientations stratégiques de l'entreprise ;
- La situation économique et financière de l'entreprise ;
- La politique sociale de l'entreprise, les conditions de travail et l'emploi.

Par ailleurs, il gère en direct les activités sociales et culturelles (ASC) et propose des voyages, des bons d'achats, des prises en charge partielle de tickets de cinéma, des fêtes de famille, des soirées pour les salariés...

☞ Le rôle du CSE qui était dévolu anciennement au comité d'entreprise

Vous	Adressez vous
Voulez faire part de votre avis sur ce que fait l'ALJT ?	Aux élus du CSE
Avez besoin d'une aide ponctuelle	À la commission ASC
Vous inscrire à une activité proposée par le CSE	À la commission ASC
Recherchez une formation	À la commission formation
Cherchez un logement	À la commission logement

Vous trouverez les noms des élus et membres des différentes commissions sur Intranet.

☞ Les ordonnances Macron de 2017 ont supprimé deux instances à part entière : les délégué·s du personnel et le CHSCT (Comité d'Hygiène de Sécurité et de Conditions de Travail). Elles ont ravalé le CHSCT au rang d'une commission du CSE : la CSSCT

À l'ALJT, nous avons par accord d'entreprise mis en place des **Représentant·es de Proximité**. Ils peuvent présenter vos réclamations au directeur·trice territorial. Ils·elles font office de missions de CSSCT locale.

Par accord d'entreprise, le CSE a donné délégation à la **CSSCT (Commission, Santé, Sécurité et Conditions de travail)** sur tout ce qui concerne les conditions de travail à l'exception des dispositions légales (Droit d'alerte et ester en justice). L'interlocuteur de la CSSCT est le directeur général de l'association.

En cas de mauvaise conditions de travail, de mauvaise organisation... ayant des impacts sur votre santé, ne subissez pas ! Saisissez la CSSCT !